

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n° 33 du 4 mars 2020

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
DIRECCTE Occitanie - Unité Départementale de l'HERAULT**

Liste des documents	page
<b>signés le 21 janvier 2020 :</b>	
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-06 d'activités de services à la personne concernant l'association ENVIES D'AIDES n° SAP789378262,	3
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-07 d'activités de services à la personne concernant l'association ADMR DES SOMAILS n° SAP878711571,	5
- Arrêté n° 20-XVIII-08 d'agrément services à la personne concernant l'association ADMR DES SOMAILS n° SAP878711571,	8
<b>signés le 22 janvier 2020 :</b>	
- Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-09 justifiant du changement de siège social de l'entreprise individuelle de Mr BORS Yannick n° SAP495200958,	10
- Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-10 justifiant du changement de dénomination sociale de l'association ORIALYS n° SAP776011348,	11
- Arrêté d'agrément modificatif n° 20-XVIII-11 justifiant du changement de dénomination sociale de l'association ORIALYS n° SAP776011348,	12
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-12 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme BOUVARD Marie dénommée LEARNING MAP n° SAP880198916,	13
<b>signés le 28 janvier 2020 :</b>	
-Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-13 d'activités de services à la personne concernant la SARL ISA NET SERVICES - SERVIZEN n° SAP852267376,	14
- Arrêté n° 20-XVIII-14 d'agrément services à la personne concernant la SARL ISA NET SERVICES - SERVIZEN n° SAP852267376,	16
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-15 d'activités de services à la personne concernant la SAS MAISON VIE DOMICILE dénommée MV DOMICILE n° SAP838791929,	18
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-16 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mr SCHMITZ Anthony n° SAP802965012,	20
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-17 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mr POUGET Julien n° SAP484305578,	22
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-18 d'activités de services à la personne concernant l'entreprise individuelle de Mr GAILLARD Julien n° SAP850432816,	24

Liste des documents	page
<b>signés le 5 février 2020 :</b>	
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-19 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme BOUCHIKI Samira dénommée ELITE MENAGE n° SAP478970759,	26
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-20 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme Emeline HO n° SAP880955117	27
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-21 d'activités de services à la personne concernant la SA ECO JARDIN n° SAP789086279,	28
- Arrêté n° 20-XVIII-22 de retrait de déclaration d'activités de services à la personne concernant l'association ASSISTENZA n° SAP534187844,	29
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-23 d'activités de services à la personne concernant l'association L'ASSISTANT 34 n° SAP834655151,	31
<b>signés le 10 février 2020 :</b>	
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-24 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme DRESCH Delphine dénommée TOUT FER n° SAP809852213,	33
-( Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-25 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme GUERNIER Stéphanie n° SAP844078386,	34
<b>signés le 11 février 2020 :</b>	
- Arrêté n° 20-XVIII-26 de retrait de déclaration d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mr ALBERT Florian dénommée LES JARDINS D'OCCITANIE n° SAP537864324	35
- Arrêté n° 20-XVIII-27 de retrait de déclaration d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mr BOUZAT Johan n° SAP520154873,	37
- Arrêté n° 20-XVIII-28 de retrait de déclaration d'activités de services à la personne concernant la SASU BEO 34 SERVICES n° SAP840084602,	39
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-29 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme BARNOIN Sandra n° SAP880685532,	41
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-30 d'activités de services à la personne concernant la SAS AD DOME0 n° SAP518443718,	42
- Arrêté n° 20-XVIII-31 de renouvellement d'agrément services à la personne concernant la SAS AD DOME0 n° SAP518443718,	44
- Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-32 d'activités de services à la personne concernant la micro-entreprise de Mme GUIGNARD Marie-Noëlle n° SAP438789125,	46
- Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-33 justifiant du changement de siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE 34 n° SAP418464285,	48
- Arrêté d'agrément modificatif n° 20-XVIII-34 justifiant du changement de siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE 34 n° SAP418464285	49



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-06  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789378262**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ?

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 18-XVIII-241 concernant l'association ENVIES D'AIDES,

Vu l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault en date du 8 novembre 2019 abrogeant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'autorisation délivrée à l'association ENVIES D'AIDES,

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Que l'association ENVIES D'AIDES dont l'établissement principal est situé 141, draille du Plo Midi 34730 PRADES LE LEZ, est enregistrée sous le N° SAP789378262 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date de l'abrogation de l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-07  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878711571**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation délivrée le 29 mai 2006 par le président du conseil départemental de l'Hérault à la Fédération ADMR Hérault,

Vu la convention en date du 19 septembre 2019 signée entre la Fédération ADMR Hérault et l'association ADMR des Somails,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant de la création de l'association ADMR des Somails à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 30 septembre 2019 et complétée le 26 novembre 2019 par la Fédération ADMR Hérault, pour l'association ADMR des Somails, représentée par Madame Marie-Georges FOSLIN-VIDAL, présidente, dont l'établissement principal est situé 35 rue de la République – 34600 BEDARIEUX et enregistré sous le N° SAP850443193 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de création de l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,





PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 20-XVIII-08 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP878711571  
N° SIREN 878711571**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'autorisation délivrée le 29 mai 2006 par le président du conseil départemental de l'Hérault à la Fédération ADMR Hérault,

Vu la convention en date du 19 septembre 2019 signée entre la Fédération ADMR Hérault et l'association ADMR des Somails,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 septembre 2019 et complétée le 26 novembre 2019 par la Fédération ADMR Hérault pour l'association ADMR des Somails, représentée par Madame Marie-Georges FOSLIN-VIDAL, présidente,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant de la création de l'association ADMR des Somails à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis émis le 13 janvier 2020 par le président du conseil départemental de l'Hérault,

**Le préfet de l'Hérault**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'association ADMR des Somails, dont l'établissement principal est situé 35 rue de la République – 34600 BEDARIEUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (34)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (34)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PREFET DE L'HERAULT

**Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-09  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP495200958**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 13-XVIII-275 concernant l'entreprise individuelle de Monsieur BORS Yannick dont le siège social était situé 6 route de Bessan – Résidence le Mas du Golf – 34500 BEZIERS,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de l'entreprise individuelle de Monsieur BORS Yannick à compter du 22 novembre 2019,

Le Préfet de l'Hérault,

L'adresse du siège social de l'entreprise individuelle de Monsieur BORS Yannick est modifiée comme suit :

- 3 rue de l'Amour – 34340 MARSEILLAN – numéro SIRET : 49520095800041.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PREFET DE L'HERAULT

**Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-10  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP776011348**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-202 concernant l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) dont le siège social est situé 25 Bd de Strasbourg – 34400 LUNEL,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 justifiant du changement de dénomination sociale de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) en ORIALYS.

Le Préfet de l'Hérault,

La dénomination sociale de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) est modifiée comme suit :

- - à la place de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D), substituer l'association ORIALYS.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

**PREFET DE L'HERAULT**

**Arrêté modificatif n° 20-XVIII-11  
à l'arrêté préfectoral n° 16-XVIII-204  
portant sur les services à la personne**

**AGREMENT  
N° SAP776011348**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-XVIII-204 en date du 2 novembre 2016 et son arrêté additif du 24 novembre 2016 portant agrément de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) dont le siège social est situé 25 Bd de Strasbourg – 34400 LUNEL.

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 justifiant du changement de dénomination sociale de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) en ORIALYS.

**Arrête :**

**Article 1 :**

La dénomination sociale de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D) est modifiée comme suit :

- à la place de l'ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (A.A.M.D), substituer l'association ORIALYS.

**Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-12  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880198916**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 6 janvier 2020 par Mademoiselle Marie BOUVARD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEARNING MAP dont l'établissement principal est situé Résidence Domaine de Belrose - 2 Allée Mercé Cunningham - 34990 JUVIGNAC et enregistré sous le N° SAP880198916 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-13  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852267376**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 23 octobre 2019 et complétée le 22 janvier 2020 par Madame Isabelle RABIN en qualité de gérante, pour la SARL ISA NET SERVICES - SERVIZEN dont l'établissement principal est situé 125 place du Québec - la Devinière - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP852267376 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 20-XVIII-14 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP852267376  
N° SIREN 852267376**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 octobre 2019 et complétée le 22 janvier 2020, par Madame Isabelle RABIN en qualité de Gérante,

**Le préfet de l'Hérault**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de la SARL ISA NET SERVICES - SERVIZEN, dont l'établissement principal est situé 125 place du Québec – la Devinière - 34000 MONTPELLIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (34)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-15  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838791929**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 14 janvier 2020 par Monsieur Vincent RIVIERE en qualité de Président, pour la SAS MAISON VIE DOMICILE dénommée MV DOMICILE dont l'établissement principal est situé 11 rue de Perpignan - ZAC Descartes - 34880 LAVERUNE et enregistré sous le N° SAP838791929 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-16  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802965012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 8 janvier 2020 par Monsieur Anthony SCHMITZ en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 23 rue Jean Antoine Giral 34160 RESTINCLIERES et enregistré sous le N° SAP802965012 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE





PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-17  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP484305578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 23 janvier 2020 par Monsieur Julien POUGET en qualité micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 87 impasse des Carriers - 34160 CASTRIES et enregistré sous le N° SAP484305578 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE





PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-18  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850432816**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 27 janvier 2020 par Monsieur Julien GAILLARD en qualité de gérant, pour l'entreprise individuelle dont l'établissement principal est situé 17 avenue d'Issanka - 34560 POUSSAN et enregistré sous le N° SAP850432816 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE





PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-19  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP478970759**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 31 janvier 2020 par Madame Samira BOUCHIKHI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ELITE MENAGE dont l'établissement principal est situé 5 place Corot Résidence Fontaine Saint Clément - 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP478970759 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 5 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-20  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880955117**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 3 février 2020 par Madame Emmeline HO en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 5 Rue Léonard de Vinci Appartement 202 - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP880955117 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 5 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-21  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789086279**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 31 janvier 2020 par Monsieur Nicolas CLEMENT en qualité de président, pour la SA ECO JARDIN dont l'établissement principal est situé 16 rue Basse - 34320 ROUJAN et enregistré sous le N° SAP789086279 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 5 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté N° 20-XVIII-22  
de retrait de récépissé de déclaration  
services à la personne  
N° SAP534187844**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 12-XVIII-143 délivré depuis le 2 mars 2012 concernant l'association ASSISTENZA, située 23 place Emile Combes – 34000 MONTPELLIER,

Vu la mise en demeure en date du 30 décembre 2019 retournée par la poste avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'association ASSISTENZA, n'a pas fourni le TSA/bilan 2018 et les statistiques trimestrielles depuis juillet 2018.

DECIDE:

**Article 1 :**

Le récépissé de déclaration n° SAP534187844 délivré depuis le 4 décembre 2011 à l'association ASSISTENZA, est retiré.

**Article 2 :**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 5 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-23  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834655151**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 5 février 2020 par Madame Sandrine BONELLI-ZAFRA en qualité de secrétaire, pour l'association L'ASSISTANT 34 dont l'établissement principal est situé 19 rue Portanelle - 34800 CLERMONT L'HERAULT et enregistré sous le N° SAP834655151 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 5 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-24  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809852213**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 10 février 2020 par Mademoiselle Delphine DRESCH en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOUT FER dont l'établissement principal est situé 15, Avenue de Fontregeire Résidence les Andalouses villa 7 - 34340 MARSEILLAN et enregistré sous le N° SAP809852213 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 10 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-25  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844078386**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 24 janvier 2020 par Mademoiselle Stéphanie GUERNIER en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé rue des Tropiques n 87 résidence golf club - 34300 AGDE et enregistré sous le N° SAP844078386 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 10 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté N° 20-XVIII-26  
de retrait de récépissé de déclaration  
services à la personne  
N° SAP537864324**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 17-XVIII-148 délivré depuis le 3 juillet 2017 et son récépissé de déclaration modificative concernant la micro-entreprise de Monsieur ALBERT Florian dénommée LES JARDINS D'OCCITANIE, située 22 rue Franceze de Cezelli – 34000 MONTPELLIER,

Vu la mise en demeure en date du 30 décembre 2019 retournée par la poste avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la micro-entreprise de Monsieur ALBERT Florian dénommée LES JARDINS D'OCCITANIE, n'a pas fourni le TSA/Bilan des années 2017 et 2018 ainsi que les statistiques trimestrielles d'avril 2019 à septembre 2019.

DECIDE:

**Article 1 :**

Le récépissé de déclaration n° SAP537864324 délivré depuis le 3 juillet 2017 à la micro-entreprise de Monsieur ALBERT Florian dénommée LES JARDINS D'OCCITANIE, est retiré.

**Article 2 :**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté N° 20-XVIII-27  
de retrait de récépissé de déclaration  
services à la personne  
N° SAP520154873**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 20-XVIII-27 délivré depuis le 11 septembre 2014 et son récépissé de déclaration modificative concernant la micro-entreprise de Monsieur BOUZAT Johan, située 287 avenue du Maréchal Juin – 34200 SETE,

Vu la mise en demeure en date du 30 décembre 2019,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la micro-entreprise de Monsieur BOUZAT Johan, n'a pas fourni le TSA/Bilan 2018 et les statistiques trimestrielles d'avril 2018 à septembre 2019.

DECIDE:

**Article 1 :**

Le récépissé de déclaration n° SAP520154873 délivré depuis le 17 septembre 2015 à la micro-entreprise de Monsieur BOUZAT Johan, est retiré.

**Article 2 :**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté N° 20-XVIII-28  
de retrait de récépissé de déclaration  
services à la personne  
N° SAP840084602**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-229 délivré depuis le 17 novembre 2018 concernant la SASU BEO 34 SERVICES, située 1025 avenue Henri Becquerel – 10 parc club du Millénaire – 34070 MONTPELLIER,

Vu la mise en demeure en date du 30 décembre 2019 retournée par la poste avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

CONSIDERANT:

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la SASU BEO 34 SERVICES, n'a pas fourni le TSA/bilan 2018 et les statistiques trimestrielles de novembre 2018 à septembre 2019.

DECIDE:

**Article 1 :**

Le récépissé de déclaration n° SAP840084602 délivré depuis le 17 novembre 2018 à la SASU BEO 34 SERVICES, est retiré.

**Article 2 :**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot - 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-29  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880685532**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 10 février 2020 par Mademoiselle Sandra BARNOIN en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 555 route d'Olmet 34700 LODEVE et enregistré sous le N° SAP880685532 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-30  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518443718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'agrément transformé en autorisation du conseil départemental de l'Hérault et attribué à la SAS AD DOMEO à compter du 29 avril 2015,

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 2 décembre 2019 et complétée le 3 février 2020 par la SAS DESTIA DEVELOPPEMENT en qualité de président, pour la SAS AD DOMEO dont l'établissement principal est situé le Carré d'Hort Bat A 62 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP518443718 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 20XVIII-31 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP518443718**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément attribué à la SAS AD DOMEO à compter du 29 avril 2015,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 décembre 2019 et complétée le 3 février 2020, par la SAS DESTIA DEVELOPPEMENT en qualité de président,

Vu l'avis du conseil départemental de l'Hérault en date du 4 février 2020,

**Le préfet de l'Hérault,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de la SAS AD DOMEO, dont l'établissement principal est situé le Carré d'Hort Bat A 62 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire),

Article 3

Cet agrément est valable dans le département de l'Hérault pour les établissements suivants :

- 62 avenue Jean Moulin – le Carré d'Hort Bât A – 34500 BEZIERS (siège social et établissement principal),
- 30 rue de la République – 34600 BEDARIEUX (établissement secondaire),
- 25 rue Yehudi Menuhin – 34000 MONTPELLIER (établissement secondaire),

#### Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 20-XVIII-32  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP438789125**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Hérault**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 4 février 2020 par Madame Marie Noëlle GUIGNARD en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 180 avenue Pierre Bon - Résidence St Michel Bâtiment H - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP438789125 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Récépissé de déclaration modificative n° 20-XVIII-33  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP418464285**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 16-XVIII-232 concernant l'association OBJECTIF EMERGENCE dont le siège social était situé 144 place du Québec – 34000 MONTPELLIER,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Préfet de l'Hérault,

L'adresse du siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE est modifiée comme suit :  
- 205 rue de l'Acropole – 34000 MONTPELLIER.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté modificatif n° 20-XVIII-34  
à l'arrêté préfectoral n° 16-XVIII-233  
portant sur les services à la personne**

**AGREMENT  
N° SAP418464285**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-XVIII-232 en date du 15 novembre 2016 portant agrément de l'association OBJECTIF EMERGENCE et son arrêté additif en date du 30 novembre 2016 dont le siège social est situé 144 place du Québec – 34000 MONTPELLIER.

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant de la création d'un établissement secondaire à AGDE pour l'association OBJECTIF EMERGENCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement d'établissement secondaire à BEZIERS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'article 1 est modifié comme suit :

Le siège social de l'association OBJECTIF EMERGENCE est modifiée comme suit :

- 205 rue de l'Acropole – 34000 MONTPELLIER.

**Article 2 :**

L'article 2 est complété comme suit :

L'agrément est valable dans le département de l'Hérault pour les établissements suivants :

- 205 rue de l'Acropole – 34000 MONTPELLIER (siège social et établissement principal),
- 32B avenue Victor Hugo – 34200 SETE (établissement secondaire),
- 22 avenue Jean Foucault – 34500 BEZIERS (établissement secondaire),
- 11 rue de l'Egalité – 34300 AGDE (établissement secondaire).

**Article 3 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 février 2020

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjoindant au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE